



## **POLITIQUES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES ET LE DROIT INHÉRENT**

### **APERÇU**

En 1973, le système juridique canadien a rendu sa première décision historique concernant le titre ancestral dans l'affaire *Calder v. le procureur général de la Colombie-Britannique (1973)*.

Afin de répondre aux conclusions de l'affaire *Calder*, le Canada a créé le Bureau fédéral des revendications des autochtones en 1974 et a publié un énoncé de politique dans lequel il accepte de négocier des revendications territoriales globales.

En 1981, le Canada a modifié son énoncé de politique en publiant « En toute justice : une politique des revendications des Autochtones ». Les Premières Nations ont critiqué la stratégie du Canada à l'égard des revendications globales, soulignant qu'il s'agissait d'une politique d'extinction qui offrait d'échanger des droits et titres indéfinis contre des droits définis.

En 1982, les droits ancestraux et issus des traités ont été reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle*. L'article 35 a créé une incertitude pour le Canada parce qu'il ne définissait pas clairement la reconnaissance et l'affirmation des droits ancestraux des Autochtones, et ce que cela signifiait pour leurs politiques d'extinction.

En réponse à un certain nombre de critiques, le Canada a rebaptisé sa politique sur les

revendications globales la Politique sur les revendications territoriales globales (PRTG), ce qui indique clairement que la politique porte sur les terres et que d'autres enjeux, comme l'autonomie gouvernementale, sont traités dans le cadre d'autres forums.

En 1995, le Canada a créé sa Politique sur le droit inhérent (PDI), qui décrit sa stratégie à l'égard de l'autonomie gouvernementale autochtone.

Les Premières Nations ont toujours rejeté la PRTG et la PDI parce qu'elles ne reflètent pas le droit canadien ou international ainsi qu'à cause des coûts prohibitifs associés à la négociation et de l'insistance du Canada sur les clauses relatives à la certitude et à l'extinction. Elles divisent en outre les détenteurs de droits des Premières Nations.

La dernière fois que le Canada a accepté de travailler avec l'Assemblée des Premières Nations (APN) à l'élaboration de ces deux politiques, c'était en 2013, dans le cadre d'un comité de surveillance supérieur (CSS). Après une année d'efforts, le Canada a choisi de ne pas renouveler le CSS et a plutôt nommé unilatéralement Douglas Eyford comme son représentant ministériel spécial en 2014, pour diriger le dialogue avec les Premières Nations sur la façon d'aller de l'avant, ce qui a donné lieu au rapport Eyford et à une politique provisoire sur la PRTG.

# COMPTE RENDU

## Mars 2019

En 2015, le sous-ministre adjoint chargé des traités et des gouvernements autochtones, Joe Wild, a reçu un mandat secret du Cabinet pour commencer à se servir des tables de discussion sur la reconnaissance des droits ancestraux et l'autodétermination (tables de discussion) comme solution de rechange à la négociation en vertu de la PRTG et de la PDI. Il existe actuellement plus de 60 tables de discussion, mais aucun mandat n'a découlé de ces efforts.

Le 14 février 2018, le premier ministre Trudeau a annoncé que le gouvernement irait de l'avant avec la reconnaissance et la mise en œuvre du

Cadre législatif sur les droits ancestraux (le Cadre). Le Cadre remplacerait la PRTG et la PDI et constituerait le fondement de la manière dont le Canada traite les droits inhérents des Premières Nations aux tables de discussion.

À la suite des nombreuses critiques formulées par les Premières Nations au sujet du projet de loi-cadre du Canada, la ministre Bennett a annoncé qu'elle souhaitait commencer à travailler avec l'APN et les Premières Nations pour remplacer la PRTG et la PDI.

### COMPTE RENDU

---

Les Chefs en Assemblée de l'APN ont adopté la résolution 67/2018, qui rejette le cadre et le processus du Canada, et demande à l'APN d'appuyer un processus d'édification de nation dirigé par les Premières Nations et reposant sur les principes des Premières Nations sur le

droit inhérent. En même temps, la ministre Bennett s'est engagée à mettre fin au processus relatif au Cadre et à collaborer avec les Premières Nations pour remplacer la PRTG et la PDI.

### PROCHAINES ÉTAPES

---

L'APN a l'intention de présenter une proposition afin d'appuyer un processus de dialogue national visant à promouvoir l'édification de la nation, comme le prévoit la résolution 67/2018. Ce travail appuiera les efforts de défense des intérêts déployés par les Premières Nations sur la réforme de la PRTG et de la DPI et, s'il est accepté, donnera lieu à un processus de dialogue dirigé par les Premières Nations.

